

FCC 3. 21752

21752



RÉPONSE DU ROI,

Du 17 Avril 1788.

*Aux Remontrances du Parlement sur la Séance
du 19 Novembre 1787.*

Cru
Jolo
Fuc

26918

J'AI lû vos Remontrances, & j'ai voulu y répondre avec une telle authenticité, que vous ne puissiez pas douter de mes intentions, ni vous permettre de vous en écarter.

Il étoit superflu de me parler de la Loi de l'Enregistrement & de la liberté des suffrages.

Lorsque je viens tenir mon Parlement, c'est pour entendre la discussion de la Loi que j'y apporte, & me déterminer sur l'Enregistrement avec plus de connoissance de cause.

C'est ce que j'ai fait le 19 Novembre dernier : j'ai entendu tous les avis.

Il n'est nécessaire de les résumer, que lorsque je n'assiste pas à vos Délibérations.

La pluralité peut seule alors me faire connoître le résultat de vos opinions.

Lorsque je suis présent, j'en juge par moi-même.

Si la pluralité, dans mes Cours, forçoit ma volonté, la Monarchie ne feroit plus qu'une Aristocratie de Magistrats, aussi contraire aux droits & aux intérêts de la Nation qu'à ceux de la Souveraineté.

Ce seroit en effet une étrange constitution, que celle qui réduiroit la volonté du Roi à la valeur de l'opinion d'un de ses Officiers.

Et qui assujettiroit le Législateur à avoir autant de volontés qu'il y auroit de Délibérations différentes dans les diverses Cours de Justice de son Royaume.

Je dois garantir la Nation d'un pareil malheur.

Tout a été légal dans la Séance du 19 Novembre.

La Délibération a été complète, parce que toutes les opinions ont été entendues.

Les avis n'ont pas été recomptés, parce que j'étois présent.

La pluralité ne doit pas être formée, lorsqu'elle ne doit pas prévaloir.

Il y a eu Arrêt, parce que toutes les fois que je tiens mon Parlement pour un objet d'Administration ou de Législation, il n'y a d'Arrêt que celui que j'ordonne de prononcer.

J'ai donc dû réprover votre Arrêté, & je vous défends d'en prendre de pareils à l'avenir.

C'est épurer, & non pas altérer vos Registres, que d'en retrancher une erreur, que je veux bien n'attribuer qu'à un moment de surprise & d'illusion.

De combien de Loix utiles, qui font journellement la regle de vos Jugemens, la France n'est-elle pas redevable à l'autorité de ses Rois qui les ont fait enregistrer, non-seulement sans égard à la

pluralité des suffrages, mais contre cette pluralité même & malgré la résistance des Parlemens !

Ces principes doivent être la règle de votre conduite.

Je ne souffrirai jamais qu'il y soit donné la plus légère atteinte.

A VERSAILLES,

De l'Imprimerie de PH.-D. PIERRES,

Premier Imprimeur Ordinaire du Roi.